

Transport à la demande REGLEMENT D'UTILISATION

*Approuvé par la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2015.
Modifié par la délibération de la Commission Permanente du 21 mars 2016.*

Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Article 2 - DEFINITION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Le transport à la demande est un service de transport collectif de voyageurs (non un service de taxi), exploité par des prestataires pour le compte du Département de la Drôme qui en assure l'organisation, la gestion et le financement. Il permet de répondre aux besoins en déplacement dans les zones de l'arrière-pays drômois peu ou pas desservi par les transports en commun.

Il comprend deux types de services :

➤ **Service régulier à la demande (SRD)**

Il fonctionne suivant un circuit défini, aux jours et heures d'arrivée et de départ des communes desservies ou des bourgs de destination. Les heures et jours de fonctionnements sont précisés selon les services.

➤ **Service de correspondance**

Ces services fonctionnent du lundi au samedi de 6H00 à 21H00 pour un trajet en correspondance avec le réseau départemental de transports publics ou le réseau ferré.

Article 3 - TERRITOIRES CONCERNES PAR TYPES DE SERVICES

Services réguliers à la demande
Montbrun-les-Bains – Buis les Baronnies – Vaison la Romaine
Circuit A : Montmorin – La Motte Chalancon – Vaison la Romaine Circuit B : Pommerol – La Motte Chalancon - Valréas
Circuit A : Ballons – Séderon - Sisteron Circuit B : Mévouillon – Séderon – Montfroc - Séderon

Bellecombe Tarendol – Nyons - Valréas
Séderon – Montbrun les Bains - Carpentras
Circuit A : Bourdeaux – Dieulefit
Circuit B : Dieulefit - Bourdeaux
Vallée de la Roanne - Crest
Vallée de la Gervanne -Crest
Vallée de Quint - Die
Bourdeaux - Crest
Luc en Diois
Châtillon en Diois
Lus la Croix Haute
Services de correspondance à la demande
Buis les Baronnies
Séderon
La Motte Chalancon et Rémuzat
Montbrun les Bains
Bourdeaux - Dieulefit
Die
La Chapelle en Vercors - Die
Luc en Diois
Bourdeaux - Crest Sud
La Gervanne
Lus la Croix Haute
Châtillon en Diois

Article 4 - CONDITIONS D'ADMISSION DES PUBLICS CONCERNES

Le service de transport à la demande est accessible à toute personne physique, sauf exceptions :

NE SONT PAS AUTORISÉS À UTILISER LE TAD :

- les usagers scolaires pour se rendre dans leur établissement scolaire
- les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte
- les transports de groupe (+ de 8 personnes)
- les urgences médicales
- les transports pris en charge par la Sécurité Sociale, les mutuelles complémentaires et autres organismes de santé

Article 5 - JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT

➤ **Service de correspondance**

Du lundi au samedi (sauf dimanche et jour férié)
de 6h00 (heure de première prise en charge)
à 21h00 (fin du service)

➤ **Service Régulier à la Demande**

En fonction des services (*Voir descriptif des territoires - ANNEXE 1*)

Article 6 – TARIFICATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

➤ **Service de correspondance**

Pour un aller simple :

- 5 € pour un trajet ≤ à 30 km
- 10 € pour un trajet de 31 km à 60 km
- 12 € pour un trajet > à 60 km

Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans (accompagné d'un adulte)

➤ **Service Régulier à la Demande (SRD)**

2,70 € pour un aller simple soit 5,40 € pour un aller/retour

Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans (accompagné d'un adulte)

- L'utilisateur paie sa course auprès du chauffeur
- Un ticket ou reçu est remis à l'utilisateur justifiant le paiement du trajet effectué
- Le transporteur encaisse la course pour le compte de la collectivité
- La tarification est valable à compter du 1^{er} janvier 2015, et pourra être revue et modifiée par le Département de la Drôme (**Voir coordonnées de la centrale de réservation - ANNEXE 2**)

Article 7 - RESERVATION ET ANNULATION

➤ **Réservations**

Ce service fonctionne uniquement sur réservation auprès de la centrale de réservation chargée de centraliser les demandes de déplacements en transport à la demande.

La réservation est **obligatoire**.

Elle s'effectue 24h minimum avant le début de la course et exclusivement auprès de la centrale de réservation du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h30 à 16h30.

Éléments demandés lors de la réservation :

- La date de la demande de déplacement
- L'origine et la destination
- L'horaire de prise en charge ou de dépose
- Le nom du(des) passager(s)
- Le nombre de passagers
- Le titre de transport justifiant le déplacement en correspondance TAD
- Préciser les demandes particulières (siège-auto, animaux etc...)
- Pour les personnes de + de 65 ans, prévoir une pièce d'identité (*voir article 11*)

La course s'organise dès qu'une réservation a été enregistrée

Le transporteur est tenu de regrouper les usagers en fonction du nombre des réservations à effectuer pour un même jour, un même itinéraire et dans un même créneau horaire. Un temps d'attente peut être demandé à l'utilisateur.

Le transporteur est en droit de refuser une demande de réservation si le délai des 24h minimum avant le début de la course n'est pas respecté

➤ **Annulation de la réservation**

En cas d'annulation, l'utilisateur devra en informer la centrale de réservation la veille du déplacement, et pendant les heures d'ouverture du service de réservation. Les usagers qui ne respecteront pas cette condition se verront contraints de régler le prix de la course, voire sanctionnés par une interdiction d'accès temporaire ou permanente au service, si les non annulations étaient répétées.

Article 8 – CONTINUITÉ DU SERVICE

Le transporteur est tenu d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure défini par un événement imprévisible, insurmontable et extérieur remettant en cause l'exploitation du service. Les grèves ou conflits sociaux du personnel du transporteur, ne sont pas considérés comme cas de force majeure

Article 9 - FONCTIONNEMENT ET PRISE EN CHARGE

➤ **Service de correspondance**

Le service de transport à la demande de correspondance assure le trajet des diverses localités vers des localités prédéfinies : **(Voir descriptif des territoires - ANNEXE 1)**

- Il permet une correspondance avec une ligne de transport public régulier départemental ou régional
- Ce déplacement est **exclusivement** destiné à effectuer une correspondance
- Il doit être justifié par le titre de transport à présenter **obligatoirement** au chauffeur - **Aucune course ne pourra être réalisée sans ce titre.**
- La prise en charge ou la dépose s'effectue à un point d'arrêt de ligne régulière ou à un point d'arrêt de TAD (points définis sur les différents secteurs).
- Il sera impossible pour l'utilisateur de demander au conducteur de s'arrêter à un autre point de destination que celui prévu lors de sa réservation
- Ce service est complémentaire aux services de lignes régulières départementales
- Il doit être réalisé à 1 h d'intervalle avant ou après le passage d'un service régulier départemental ou régional
- Il ne doit pas être réalisé pour un trajet empruntant le même parcours que celui des services de lignes régulières ou des Services Réguliers à la Demande départementaux

➤ **Service Régulier à la demande (SRD)**

- Le service régulier à la demande (SRD) fonctionne selon un circuit prédéfini à des jours et horaires fixes. La prise en charge de l'utilisateur doit être effectuée dans les bourgs centre des localités ou des hameaux desservis.

Article 10 -TRANSPORTS D'ENFANTS

L'accès aux services de transport à la demande est interdit aux enfants de moins de douze ans révolus en l'absence d'un accompagnateur (représentant légal ou toute personne désignée par lui) présent dans le véhicule.

Conformément à la législation en vigueur, les enfants de moins de 10 ans doivent voyager avec un système de retenue adapté à leur âge et à leur morphologie (siège à harnais, rehausseur).

Le transporteur doit être en mesure de fournir ces équipements (à indiquer au moment de la réservation).

Article 11 – PRISE EN CHARGE A DOMICILE

Pour les deux services de transport à la demande, correspondance et SRD, la prise en charge à domicile est possible uniquement pour les personnes âgées de + de 65 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) et pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de la carte d'invalidité à 80% au conducteur.

A l'exception de ces 2 cas, aucune prise en charge à domicile ne sera acceptée

Article 12 – PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Mise à disposition d'un véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées étant dans l'incapacité durable (sur présentation de la carte d'invalidité à 80%) ou temporaire (fournir une attestation médicale) de se déplacer en transport en commun.

Article 13 - TRANSPORT DE GROUPES

Le transport à la demande n'est pas destiné à assurer le transport occasionnel de groupes. Un groupe s'entend à partir de neuf personnes. En deçà, les déplacements peuvent être assurés dans la limite de la capacité du véhicule autorisé à effectuer ce service.

Article 14 - BAGAGES ET OBJETS ENCOMBRANTS

- **Les poussettes** sont acceptées sous réserve de place suffisante dans le véhicule (à indiquer au moment de la réservation)
- **Les bagages** doivent être de taille standard, peu volumineux (valise, sac de voyage..)
- **Les vélos et objets encombrants** sont interdits dans les véhicules

Article 15 -TRANSPORTS DES ANIMAUX

Les animaux, y compris les nouveaux animaux de compagnie (NAC) sont interdits dans le véhicule, sauf les animaux domestiques de petite taille transportés dans un panier fermé et les chiens-guides pour déficients visuels.

Article 16 - COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les usagers du transport à la demande acceptent le présent règlement intérieur, et se comportent de façon courtoise avec le conducteur et les autres passagers
- Les usagers du transport à la demande sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule
- Il est formellement interdit d'avoir toutes attitudes qui pourraient troubler la tranquillité des voyageurs et du chauffeur (fumer dans le véhicule, faire usage d'appareils ou instruments sonores, de souiller ou dégrader le matériel, de mettre les pieds sur le siège...)

Article 17 – CONTROLES

Un agent accrédité par le Conseil Départemental de la Drôme pourra opérer un contrôle de service.

Article 18 - INFRACTION AU REGLEMENT

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du transporteur ou de tout autre usager est passible d'un procès-verbal conformément aux dispositions du code de procédure pénale. Le non-respect des consignes définies dans le présent règlement peut être sanctionné par un refus à l'accès au véhicule par le transporteur.

Article 19 - VALIDITE DU REGLEMENT

Le Département de la Drôme se réserve la possibilité de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 20 – RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements, vous adresser à :

Centrale de réservation et informations horaires :

0 810 26 26 07 (0,06 €/min + prix d'un appel local depuis un poste fixe)

OU

**Département de la Drôme
DIRECTION DES DEPLACEMENTS
- Secteur Transports et Mobilité -
26, AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT
26026 VALENCE CEDEX 9**

TEL : 04 75 79 26 26

FAX :04 75 79 82 33

**ladrome.fr
ladrome.mobi**

ANNEXE 1 - Descriptif des territoires

BOURDEAUX-CREST ET LA GERVANNE

► LES SERVICES EN CORRESPONDANCE

- Région de Bourdeaux-Crest Sud
- Région de la Gervanne

REGION TRANSPORTS A LA DEMANDE	COMMUNES DESSERVIES	COMMUNES DE CORRESPONDANCE
Bourdeaux Crest-Sud	Auriples, La Répara, Autichamp, Bezaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Divajeu, Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, La Roche sur Grane, Le Poët Célard, Saoû, Soyans, Les Tonils, Mornans, Truinas	Bourdeaux, Crest, Saoû
La Gervanne	Beaufort sur Gervanne, Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Omblèze, Plan de Baix, Suze sur Crest	Crest

► LES SERVICES REGULIERS A LA DEMANDE

- Vallée de la Gervanne vers Crest (mardi et vendredi matin)
Communes desservies : Omblèze – Plan de Baix – Beaufort sur Gervanne – Gigors et Lozeron – Montclar sur Gervanne.
- Bourdeaux vers Crest (mardi, jeudi et samedi matin)
Communes desservies : Bourdeaux – Mornans – Francillon sur Roubion – Saoû – Soyans – Autichamp – Divajeu.
- Vallée de la Roanne vers Saillans – vers Crest (mercredi et vendredi matin)
Communes desservies : St Nazaire le Désert – Brette – Pradelle – St Benoît en Diois – Aurel – Vercheny – Espenel - Saillans

LES BARONNIES

► LES SERVICES EN CORRESPONDANCE

- Région de Buis les Baronnies
- Région de La Motte Chalancon – Rémuzat
- Région de Montbrun les Bains et Région de Séderon

REGION TRANSPORT A LA DEMANDE	COMMUNES DESSERVIES	COMMUNES DE CORRESPONDANCE
Buis les Baronnies	Beauvoisin, Bellecombe Tarendol, Benivay Ollon, Besignan, Buis Les Baronnies, Eygaliers, La Penne sur l'Ouvèze, La Roche sur Buis, La Rochette du Buis, Le Poët en Percip, Merindol les Oliviers, Mollans/Ouvèze, ierrelongue, Plaisians, Propiac les Bains, Rioms, Rochebrune, St Auban sur l'ouvèze, Ste Euphémie sur l'Ouvèze, St Sauveur Gouvernet, Vercoiran	Buis les Baronnies, Nyons, Vaison la Romaine
La Motte Chalancon - Rémuzat	Chauvac, Cornillac, Cornillon sur l'Oule, La Charce, Laux Montaux, Lemps, Le Poët Sigillat, Montferrand le Fare, Montréal les Sources, Pelonne, Pommerol, Rémuzat, Roussieux, Sahune, St May, Verclause, Villeperdrix, et Arnayon, Bellegarde en Diois, Chalancon, Establet, Gumiane, La Motte Chalancon, Rottier, St Dizier en Diois, Volvent	La Motte Chalancon, Rémuzat, Nyons, Luc en Diois, Serres, Die
Montbrun Les Bains	Aulan, Barret de Lioure, Ferrassières, Montbrun les Bains, Reilhanette	Carpentras, Sault, Vaison la Romaine
Séderon	Ballons, Eygalayes, Izon la Bruisse, Laborel, Lachau, Mévouillon, Montauban sur l'Ouvèze, Montfroc, Montguers, Séderon, Vers sur Méouge, Villebois les Pins, Villefranche le Château	Buis les Baronnies, Carpentras, Laragne, Séderon, Sisteron

► LES SERVICES REGULIERS A LA DEMANDE

- Ballons – Séderon - Sisteron (mercredi et vendredi matin)
- Mévouillon – Séderon – Montfroc – Séderon (mardi matin)
- Séderon – Montbrun les Bains – Carpentras (mercredi et vendredi matin)
- Montbrun les Bains – Buis les Baronnies – Vaison la Romaine (mercredi et jeudi matin)

- Montmorin - La Motte Chalancon - Nyons -Vaison la Romaine (mardi matin)
- Pommerol – La Motte Chalancon – Nyons – Valréas (jeudi et vendredi matin)
- Bellecombe Tarendol – Nyons – Valréas (mercredi matin)

BOURDEAUX-DIEULEFIT

► LE SERVICE EN CORRESPONDANCE

REGION TRANSPORTS A LA DEMANDE	COMMUNES DESSERVIES	COMMUNES DE CORRESPONDANCE
Bourdeaux et Dieulefit	Bezaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Comps, Crupies, Félines sur Rimandoule, Le Poët Célard, Les Tonils, Montjoux, Mornans, Orcinas, Roche St Secret Béconne, Teyssières, Truinas, Vesc	Dieulefit

► LE SERVICE REGULIER A LA DEMANDE :

Service à destination de Bourdeaux ou de Dieulefit

SENS ➔ Bourdeaux-Dieulefit (mercredi am et vendredi matin)

SENS ➔ Dieulefit-Bourdeaux (jeudi matin)

LE VERCORS

► LE SERVICE EN CORRESPONDANCE : Région de La Chapelle en Vercors

REGION TRANSPORTS A LA DEMANDE	COMMUNES DESSERVIES	COMMUNES DE CORRESPONDANCE
La Chapelle en Vercors - Vassieux en Vercors	La Chapelle en Vercors, St Agnan en Vercors, St Julien en Vercors, St Martin en Vercors, Vassieux en Vercors	Die et, selon l'horaire du déplacement, La Chapelle en Vercors, Villard de Lans

► LE SERVICE REGULIER A LA DEMANDE

- St Julien en Vercors – Vassieux en Vercors vers La Chapelle en Vercors (jeudi matin)

- Navette des neiges Die – Station du Col de Rousset

Elle fonctionne de janvier à mars le mercredi, samedi et dimanche et tous les jours pendant les vacances d'hiver. Le coût du trajet pour l'utilisateur est de 5,4 € aller-retour.

LE DIOIS ET LE HAUT DIOIS

► LES SERVICES EN CORRESPONDANCE

- Région de Châtillon en Diois
- Région de Die
- Région de Luc en Diois
- Région de Lus la Croix Haute

REGION TRANSPORTS A LA DEMANDE	COMMUNES DESSERVIES	COMMUNES DE CORRESPONDANCE
Châtillon en Diois	Boulc, Châtillon en Diois, Glandage, Menglon, St Roman en Diois, Treschenu Creyers	Châtillon en Diois, Die, Clelles, Luc en Diois <i>(uniquement pour la commune de Menglon – Luzerand)</i> Lus la Croix Haute
Die	Aix en Diois, Barsac, Chamaloc, Die, Laval d'Aix, Marignac en Diois, Molières Glandaz, Montmaur en Diois, Ponet St Auban, Pontaix, Romeyer, St Andéol en Quint, Ste Croix, St Julien en Quint, Vachères en Quint	Die, Ste Croix, Le Col du Rousset, La Motte Chalancon
Luc en Diois	Aucelon, Barnave, Beaumont en Diois, Beaurières, Bellegarde en Diois, Charens, Establet, Jonchères, La Bâtie des Fonds, Lesches en Diois, Les Prés, Luc en Diois, Miscon, Montlaur en Diois, Pennes le Sec, Poyols, Recoubeau Jansac, St Dizier en Diois, Valdrôme Bourg, Valdrôme station, Val Maravel	Aspres sur Buech, Die, Luc en Diois
Lus La Croix Haute	Lus La Croix Haute et ses hameaux	Clelles, Die, Lus La Croix Hte, Veynes

► LES SERVICES REGULIERS A LA DEMANDE

- Vallée de Quint – Romeyer/Les Planeaux vers Die (mardi am et samedi matin) Communes desservies : Vachères en Quint – St Andéol en Quint – Die - St Julien en Quint – Marignac en Diois – Romeyer
- Lus la Croix Haute vers Veynes (jeudi matin) Communes desservies : Lus la Croix Haute – St Julien en Beauchêne – La Faurie
- Service à destination de Châtillon en Diois (mercredi et vendredi matin)
Communes desservies : Boulc – Glandage – Treschenu Creyers -
- Service à destination de Luc en Diois (mardi et vendredi matin)
Communes desservies : Aucelon, Barnave, Beaumont en Diois, Beaurières, Bellegarde en Diois, Charens, Establet, Jonchères, La Bâtie des Fonds, Lesches en Diois, Les Prés, Miscon, Pennes le Sec, Poyols, St Dizier en Diois, Valdrôme Bourg, Valdrôme station, Val Maravel.

ANNEXE 2 - Coordonnées de la centrale de réservation

Centrale de Réservation	Gare routière de Valence 48, rue Denis Papin 26 000 VALENCE 0 810 26 26 07 (<i>Prix d'un appel local depuis un poste fixe</i>)	Ouvert toute l'année Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 Le samedi de 8h30 à 16h30
------------------------------------	--	---